REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°20

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 59

Nombre de votants : 59

Date de convocation : 03 novembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 17 novembre 2021

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette**,** Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON Samya**, suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à* M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine,

Objet : Marché pour la location longue durée de véhicule : avenant

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110920-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

Rapport n°20 - Marché pour la location longue durée de véhicules : avenant

Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°20170711.43 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 11 juillet 2017 relative à l'autorisation de signature du marché relatif à la location longue durée des véhicules avec le groupement DIAC Location et l'espace Automobile d'Auvergne ;
Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2021 ;

Considérant que le marché de RLV portant sur la location longue durée de véhicules a été conclu avec le groupement DIAC Location et l'Espace Automobile d'Auvergne, pour une durée de 48 mois ;
Considérant qu'il prend fin en novembre 2021 et est décomposé comme suit : : lot n°1 véhicules de tourisme, lot n° 2 véhicules utilitaires, lot n°3 véhicules propres ;
Considérant la nécessité de conduire un audit sur la gestion de la flotte automobile et que pour permettre à RLV de définir une nouvelle stratégie dans la gestion de sa flotte, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Considérant que cette prolongation, sur la base des conditions initiales du marché, nécessite la passation des avenants suivants :

Lots	Montant initial en € HT	Avenant antérieur en € HT	**Avenant en € HT**	Montant après avenant HT en €
1 Véhicules de tourisme	85 979,05	12 111,36	**29 675,58**	127 765,99
2 Véhicules utilitaires	98 900,88		**29 813,86**	128 714,74
3 Véhicules propres	74 294,40		**20 651,28**	94 945,68

Considérant qu'au regard de la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, seul l'avenant au lot 2 est l'objet de la présente délibération ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation d'une durée d'un an au marché de location longue durée des véhicules utilitaires (lot 2) conclu avec le groupement DIAC Location et l'Espace Automobile d'Auvergne.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110920-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021